



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



18708/1/11 REV 1 (fr)

PRESSE 501
PR CO 81

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3137^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 15 et 16 décembre 2011

Président **M. Marek SAWICKI**
Ministre de l'agriculture et du développement rural de
la Pologne

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

18708/1/11 REV 1 (fr)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*En ce qui concerne la pêche, les ministres sont parvenus à un accord politique sur les **possibilités de pêche en 2012 en ce qui concerne certains stocks halieutiques applicables aux navires de l'Union dans les eaux de l'Union et dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et sur les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques.***

*Toujours dans le domaine de la pêche, le Conseil a procédé à un échange de vues sur le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.** Les ministres ont également reçu des informations sur une proposition **concernant certaines mesures relatives aux pays autorisant une pêche non durable.***

*En ce qui concerne l'agriculture, des propositions de décisions autorisant l'utilisation de quatre **variétés génétiquement modifiées** dans les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et à d'autres fins ont été présentées au Conseil pour adoption. Aucune majorité qualifiée n'a été dégagée en faveur de ces autorisations ou contre celles-ci.*

*Par ailleurs, les ministres ont procédé à un échange de vues sur la proposition de règlement relatif au **développement rural** dans le cadre de la réforme de la PAC.*

*Le Conseil a adopté, sans débat, des conclusions sur **l'avenir de la politique de promotion agricole.***

*Enfin, le Conseil a reçu des informations sur la **protection des animaux pendant le transport, sur l'évolution des négociations dans le cadre du Codex Alimentarius et les perspectives à cet égard, sur l'aide concernant les agrumes transformés et sur des décisions autorisant la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés.***

*Au cours du déjeuner, les ministres ont eu une discussion sur un **ensemble d'instruments de gestion des risques et sur l'innovation** dans le cadre de la réforme de la PAC (deuxième pilier).*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Totaux admissibles des captures (TAC) et quotas pour 2012.....	8
Possibilités de pêche en mer Noire pour 2012.....	27
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	29
Autorisation de quatre variétés génétiquement modifiées	30
Réforme de la PAC - développement rural.....	32
DIVERS	33
Mesures à l'encontre des pays autorisant une pêche non durable	33
Accord de pêche UE-Maroc.....	34
Aide concernant les agrumes transformés	35
Décisions autorisant la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés.....	36
Bien-être des animaux pendant le transport.....	37
Projet de plan stratégique relatif au Codex pour la période 2014-2019.....	38

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AGRICULTURE*

– Vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton.....	39
– Mesures financières dans le domaine du développement rural pour les États membres en situation économique difficile.....	39
– Nourrir les personnes les plus démunies	40
– Avenir de la politique de promotion agricole - <i>Conclusions</i>	40
– Conclusions du Conseil - Rapport sur le régime de paiement unique	40

PÊCHE

– Accès des navires de pêche vénézuéliens à la Guyane française.....	41
– Prix à la production de l'Union, pour la campagne de pêche 2012, pour certains produits de la pêche	41

ENVIRONNEMENT

– Émissions excédentaires de CO ₂ par les voitures neuves	42
--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Accueil temporaire de certains Palestiniens	42
---	----

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

– Mesures restrictives - Biélorussie.....	43
– Mesures restrictives - République démocratique du Congo	43

POLITIQUE COMMERCIALE

– Accord commercial anti-contrefaçon	43
--	----

POLITIQUE SOCIALE

– Coordination des systèmes de sécurité sociale - UE/Suisse	43
---	----

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

M. Kris PEETERS

Ministre des classes moyennes, des PME, des indépendants et de l'agriculture
Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité

Bulgarie:

M. Miroslav NAÏDENOV

M. Peter STEFANOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation
Représentant permanent adjoint

République tchèque

M. Petr BENDL

M. Juraj CHMIEL

Ministre de l'agriculture
Vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

Mme Mette GJERSKOV

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

Mme Ilse AIGNER

M. Robert KLOOS

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Grèce:

M. Konstantinos SKANDALIDIS

M. Spyridon-Adonis GEORGIADIS

M. Andreas PAPASTAVROU

Ministre du développement rural et de l'alimentation
Secrétaire d'État au développement, à la compétitivité et à la marine marchande
Représentant permanent adjoint

Espagne:

Mme Rosa AGUILAR RIVERO

Mme Ana Isabel MARIÑO ORTEGA

Mme Rosa María QUINTANA

M. Josep PUXEU ROCAMORA

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin
Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la communauté autonome de Madrid
Ministre chargée des affaires maritimes de la communauté autonome de Galice
Secrétaire d'État chargé du milieu rural et de l'eau

France:

M. Bruno LE MAIRE

M. Philippe LEGLISE COSTA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Mario CATANIA

Ministre de l'agriculture

Chypre:

M. Sofoklis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

Mme Laimdota STRAUJUMA

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M. Mindaugas KUKLIERIUS

M. Arūnas VINČIŪNAS

Vice-ministre de l'agriculture
Représentant permanent adjoint

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et
du développement rural, ministre des sports, ministre
chargé de la solidarité économique
Représentante permanente adjointe

Mme Michèle EISENBARTH

Hongrie:

M. Sándor FAZEKAS

Ministre du développement rural

Malte:

M. George PULLICINO

M. Patrick MIFSUD

Ministre des ressources et des affaires rurales
Représentant permanent adjoint**Pays-Bas:**

M. Henk BLEKER

M. Derk OLDENBURG

Ministre de l'agriculture et du commerce extérieur
Représentant permanent adjoint**Autriche:**

M. Nikolaus BERLAKOVICH

M. Harald GÜNTHER

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts,
de l'environnement et de la gestion de l'eau
Représentant permanent adjoint**Pologne:**

M. Marek SAWICKI

M. Kazimierz PLOCKE

M. Tadeusz NALEWAJK

M. Andrzej BUTRA

Ministre de l'agriculture et du développement rural
Ministre adjoint de l'agriculture
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et
du développement rural
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et
du développement rural**Portugal:**

Mme Assunção CRISTAS

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

M. Manuel PINTO DE ABREU

Ministre de l'agriculture, des affaires maritimes,
de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Secrétaire d'État à l'agriculture
Secrétaire d'État à la mer**Roumanie:**

M. Christian BĂDESCU

M. Achim IRIMESCU

Représentant permanent adjoint
Conseiller du ministre, représentation permanente de
la Roumanie**Slovénie:**

Mme Tanja STRNISA

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, de la forêt
et de l'alimentation**Slovaquie:**

M. Zsolt SIMON

M. Peter JAVORCÍK

Ministre de l'agriculture et du développement rural
Représentant permanent adjoint**Finlande:**

M. Jari KOSKINEN

M. Risto ARTJOKI

Ministre de l'agriculture et des forêts
Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture**Suède:**

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

Mme Caroline SPELMAN

M. Richard BENYON

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des
questions rurales
Secrétaire d'État chargé de l'environnement naturel et
de la pêche**Commission:**

Mme Maria DAMANAKI

M. John DALLI

M. Dacian CIOLOȘ

Membre

Membre

Membre

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

Croatie:

M. Stjepan MIKOLČIĆ

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, de la pêche
et du développement rural

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**Totaux admissibles des captures (TAC) et quotas pour 2012**

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur les possibilités de pêche en 2012 applicables aux navires de l'Union dans les eaux de l'Union et dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, sur la base d'un texte de compromis de la présidence établi en accord avec la Commission. Cet accord concerne des stocks halieutiques ne faisant pas l'objet de négociations ou d'accords internationaux et des stocks faisant l'objet de négociations ou d'accords internationaux (doc. [14751/11](#); [16650/11](#)).

Lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil adoptera les règlements correspondants après mise au point des textes par les juristes-linguistes.

Le tableau ci-après présente les valeurs indicatives des principaux TAC pour 2012 par rapport à ceux de 2011 et à la proposition de la Commission.

Possibilités de pêche en 2012 applicables aux navires de l'Union dans les eaux de l'Union

Espèces (nom latin)	Espèces (nom anglais)	Espèces (nom français)		CONSEIL	CONSEIL	CONSEIL	CONSEIL	Proposition de la COMMISSION pour 2012	comparaison
			Zone de pêche CIEM	TAC 2012	TAC 2011	comparaison 2012/2011			TAC 2011 Conseil / Prop. 2012 Commis.
						%			
ANNEXE IB KATTEGAT, zones CIEM I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV, eaux communautaires de la COPACE et eaux bordant la Guyane française									
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	I & II (eaux UE et eaux internat.) (ARU/1/2)	95	103	- 8 %	77		- 25 %
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	III & IV (eaux UE et eaux internat.) (ARU/3/4)	1 082	1 176	- 8 %	882		- 25 %
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	Eaux UE et eaux internat. des zones V, VI et VII (ARU/567)	4 316	4 691	- 8 %	3 518		- 25 %
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	IIIa, eaux UE des subdivisions 22 à 32 (USK/3A/BCD)	24	24	0 %	20		- 17 %
<i>Caproidae</i>	Boarfish	Sangler	Eaux UE et eaux internationales des zones VI, VII et VIII (BOR/678)	82 000	33 000	148 %	28050		- 15 %
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIaS, VIIb-c (HER/6AS7BC)	4 247	4 471	- 5 %	3 353		- 25 %
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIa Clyde (HER/06ACL)	À déterminer			À déterminer		
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIIa (HER/07A/MM)	4 752	5 280	- 10 %	3 960		- 25 %
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIIIe-f (HER/7EF)	980	980	0 %	833		- 15 %
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIIg, h, j, k (HER/7G-K)	21 100	13 200	60 %	21 100		60 %
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Anchovy	Anchois	IX, X; Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (ANE/9/3411)	8 360	7 600	10 %	6 460		- 15 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Kattegat (COD/03AS)	133	190	- 30 %	0		- 100 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIb; Eaux UE & eaux internat. de la zone V b à l'ouest de 12° 00 O et des zones XII et XIV (COD/5W6-14)	78	78	0 %	59		- 24 %

<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Vla, eaux UE & eaux internat. de la zone V b à l'est de 12° 00 O (COD/5BE6A)	0	182	- 100 %	0	- 100 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIIa (COD/07A)	380	506	- 25 %	0	- 100 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VII b et c, VII e à k, VIII, IX et X; Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (COD/7XAD34)	10 059	4 023	150 %	9 679	141 %
<i>Lamna nasus</i>	Porbeagle	Requin taupe commun	Eaux de la Guyane française, Kattegat; eaux UE du Skagerrak, des zones I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV; eaux UE de la COPACE 34.1.1, 34.1.2 et 34.2 (POR/3-1234)	0	0		0	
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	Eaux UE des zones IIa & IV (LEZ/2AC4-C)	1 845	1 845	0 %	1 568	- 15 %
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VI, eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux intern. des zones XII & XIV (LEZ/56-14)	3 387	3 387	0 %	2 879	- 15 %
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VII (LEZ/07)	13 725	18 300	- 25 %	13 725	- 25 %
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VIIIa, VIIIb, VIIIc, VIIIe (LEZ/8ABDE)	1 716	1 806	- 5 %	1 355	- 25 %
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VIII c, IX et X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (LEZ/8C3411)	1 214	1 094	11 %	1 182	8 %
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VI, eaux UE & eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII & XIV (ANF/561214)	5 183	5 456	- 5 %	4 092	- 25 %
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VII (ANF/07)	30 677	32 292	- 5 %	24 219	- 25 %
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VIIIa,b,d,e (ANF/8ABDE)	8 220	8 653	- 5 %	6 490	- 25 %
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VIIIc, IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (ANF/8C3411)	3 300	1 571	110 %	3 300	110 %
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglerin	Eaux UE et eaux internat. des zones Vb et VIa (HAD/5BC6A)	6 015	2 005	200 %	2 506	25 %
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglerin	VII b à k, VIII, IX et X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (HAD/7X7A34)	16 645	13 316	25 %	9 987	- 25 %

<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	VIIa (HAD/07A)	1 251	1 317	- 5 %	988	- 25 %
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VI; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux intern. des zones XII & XIV (WHG/56-14)	307	323	- 5 %	242	- 25 %
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIIa (WHG/07A)	89	118	- 25 %	89	- 25 %
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIIb à h et VIIj et k (WHG/7X7A-C)	19 053	16 568	15 %	14 083	- 15 %
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIII (WHG/08)	3 175	3 175	0 %	2 699	- 15 %
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IX, X. Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (WHG/9/3411)	À déterminer	À déterminer		À déterminer	
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	IIIa; eaux UE des subdivisions 22 à 32 (HKE/3A/BCD)	1 561	1 661	- 6 %	1 482	- 11 %
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	Eaux UE des zones IIa & IV (HKE/2AC4-C)	1 819	1 935	- 6 %	1 726	- 11 %
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VI, VII; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux intern. des zones XII & XIV (HKE/571214)	30 900 ¹	30 900	0 %	27 575	- 11 %
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VIIIa-b, VIIIId-e (HKE/8ABDE)	19 373	20 609	- 6 %	18 391	- 11 %
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VIIIc, IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (HKE/8C3411)	12 299	10 695	15 %	12 299	15 %
<i>Molva dypterygia</i>	Blue ling	Lingue bleue	Eaux internationales de la zone XII (BLI/12INT)	815	815	0 %	611	- 25 %
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	IIIa, eaux UE des zones IIIb à d (LIN/3A/BCD)	92	92	0 %	78	- 15 %
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	Eaux UE des zones IIa & IV (NEP/2AC4-C)	21 929	23 453	- 6 %	20 849	- 11 %

¹ TAC pour le merlu du nord: 55 000 t (reconduction).

<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VI, eaux UE et eaux internat. de la zone Vb (NEP/5BC6);	14 091	13 681	3 %	13 950	2 %
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VII (NEP/07)	21 759	21 759	0 %	17 551	- 19 %
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VIII a, b, d, e (NEP/8ABDE)	3 899	3 899	0 %	3 314	- 15 %
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VIIIc (NEP/08C)	82	91	- 10 %	82	- 10 %
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	IX, X, Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (NEP/9/3411)	273	303	- 10 %	273	- 10 %
<i>Penaeus spp.</i>	'Penaeus' shrimps	Crevette royale	Guyane française (PEN/FGU)	À déterminer	À déterminer		À déterminer	
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaise	Plie	VI; Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb, eaux internat. des zones XII et XIV (PLE/56-14)	693	693	0 %	589	- 15 %
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaise	Plie	VIIa (PLE/07A)	1 627	1 627	0 %	1 220	- 25 %
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaise	Plie	VII b, c (PLE/07BC)	78	78	0 %	66	- 15 %
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaise	Plie	VII d, e (PLE/07DE)	5062	4665	9 %	4179	- 10 %
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaise	Plie	VII f, g (PLE/7FG)	369	410	- 10 %	308	- 25 %
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaise	Plie	VII h, j, k (PLE/7HJK)	176	185	- 5 %	139	- 25 %
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaise	Plie	VIII, IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (PLE/8/3411)	395	395	0 %	336	- 15 %
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VI; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb, eaux internat. des zones XII et XIV (POL/56-14)	397	397	0 %	298	- 25 %
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VII (POL/07)	13 495	13 495	0 %	10 121	- 25 %
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VIII a, b, d, e (POL/8ABDE)	1 482	1 482	0 %	1 260	- 15 %

	Pollack	Lieu jaune	VIIIc (POL/08C)	231	231	0 %	196	- 15 %
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (POL/9/3411)	282	282	0 %	240	- 15 %
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	VII, VIII, IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (POK7/3411)	3 343	3 343	0 %	2 842	- 15 %
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	Eaux UE des zones IIa & IV (SRX/2AC4-C)	1 186	1 397	- 15 %	1 186	- 15 %
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	Eaux UE de la zone IIIa (SRX/03A-C)	58	58	0 %	49	- 16 %
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	Eaux UE des zones VIa, VIb, VIIa à c et VIIe à k (SRX/67AKXD)	9 915	11 379	- 13 %	8 548	- 25 %
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	Eaux UE de la zone VIId (SRX/07D)	887	887	0 %	754	- 15 %
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	Eaux UE des zones VIII et IX (SRX/89-C)	4 222	4 640	- 9 %	3 480	- 25 %
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	IIIa; eaux UE des subdivisions 22 à 32 (SOL/3A/BCD)	610	840	- 27 %	520	- 38 %
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VI; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII et XIV (SOL/56-14)	60	60	0 %	51	- 15 %
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIa (SOL/07A)	300	390	- 23 %	220	- 44 %
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIb-c (SOL/7BC)	44	44	0 %	37	- 16 %
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIId (SOL/07D)	5 580	4 852	15 %	5 300	9 %
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIe (SOL/07E)	777	710	9 %	777	9 %
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIIf, g (SOL/7FG)	1 060	1 241	- 15 %	1 060	- 15 %
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIIf, j, k (SOL/7HIJK)	423	423	0 %	360	- 15 %
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIIa, b (SOL/8AB)	4 250	4 250	0 %	3 755	- 12 %
<i>Solea spp.</i>	Sole	Sole	VIIIc, d, e, IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (SOX/8CDE34)	1 072	1 072	0 %	911	- 15 %
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	VIIId-e (SPR/7DE)	5 150	5 421	- 5 %	4 066	- 25 %
<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog / dogfish	Aiguillat/ chien de mer	Eaux UE de la zone IIIa (DGS/03A-C)	0	0	Sans objet	0	Sans objet
<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog / dogfish	Aiguillat/ chien de mer	Eaux UE des zones IIa & IV (DGS/2AC4-C)	0	0	Sans objet	0	Sans objet

<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog dogfish	Aiguillat chien de mer	Eaux UE et eaux internat. des zones I, V, VI, VII, VIII, XII & XIV (DGS/15X14)	0	0	Sans objet	0	Sans objet
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	VIIIc (JAX/08C)	25 011	25 137	- 1 %	25 011	- 1 %
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	IX (JAX/09)	30 800	29 585	4 %	30 800	4 %
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	X: eaux UE de la COPACE - Açores (JAX/X34PRT)	À déterminer	À déterminer		À déterminer	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	Eaux UE de la COPACE - îles de Madère (JAX/341PRT)	À déterminer	À déterminer		À déterminer	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	Eaux UE de la COPACE - îles Canaries (JAX/341SPN)	À déterminer	À déterminer		À déterminer	

Possibilités de pêche en 2012 applicables aux navires de l'Union dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union

<i>Espèces (nom latin)</i>	Espèces (nom anglais)	Espèces (nom français)	Zone de pêche CIEM	TAC 2012 CONSEIL	TAC 2011 CONSEIL	CONSEIL comparaison 2012/2011	Proposition de la COMMISSION pour 2012	comparaison TAC 2011 Conseil / Prop. 2012 Commis.
						%		
ANNEXE IB KATTEGAT, zones CIEM I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV, eaux communautaires de la COPACE et eaux bordant la Guyane française								
<i>Ammodytidae</i>	Sandeel	Lançon	Eaux norvégiennes de la zone IV (SAN/04-N)	Sans objet	0	Sans objet	0	Sans objet
<i>Ammodytidae</i>	Sandeel	Lançon	Eaux UE des zones IIa, IIIa et IV (SAN/2A3A4)	180 000	354 420	- 49 %	180 000	- 49 %
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	Eaux UE et eaux internat. des zones I, II & XIV (USK/1214EI)	21	21	0 %	18	- 14 %
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	Eaux UE de la zone IV (USK/04-C)	196	196	0 %	167	- 15 %
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	Eaux UE et eaux internat. des zones V, VI et VII (USK/567EI)	294	294	0 %	294	0 %
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	Eaux norvégiennes de la zone IV (USK/04-N)	170	170	0 %	170	0 %
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	IIIa (HER/03A)	38 998	25 999	50 %	38 998	50 %
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Eaux UE et eaux norvégiennes de la zone IV au nord de 53° 30' N (HER/4AB)	243 000	115 464	110 %	241 565	109 %
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (HER/04-N)	922	846	9 %	922	9 %
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Prises accessoires dans la zone IIIa (HER/03A-BC)	6 659	6 659	0 %	6 659	0 %
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Prises accessoires dans les zones IV et VII d et dans les eaux UE de la zone II a (HER/2A47DX)	17 900	16 539	8 %	17 900	8 %

<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	IVc, VIId (HER/4CXB7D)	44 550	26 536	68 %	31 631	19 %
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Eaux UE et eaux internat. des zones Vb et VIb et VIaN (HER/5B6ANB)	22 290	22 481	- 1 %	22 290	- 1 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Skagerrak (COD/03AN.)	3 660	3 711	- 1 %	3 660	- 1 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	IV; eaux UE de la zone IIa, partie de la zone IIIa non comprise dans le Skagerrak ni dans le Kattegat (COD/2A3AX4)	21 974	22 279	- 1 %	21 974	- 1 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (COD/04-N)	382	382	0 %	382	0 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIId (COD/07D)	1 543	1 564	- 1 %	1 543	- 1 %
<i>Limanda limanda and Platichthys flesus</i>	Dabe and Flounder	Dabé et Flet	Eaux UE des zones IIa & IV (D/F/2AC4-C)	18 434	18 434	0 %	15 669	- 15 %
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	Eaux UE des zones IIa & IV (ANF/2AC4-C)	9 161	9 643	- 5 %	7 232	- 25 %
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	Eaux norvégiennes de la zone IV (ANF/04-N)	1 500	1 500	0 %	1 500	0 %
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	IIIa, eaux UE des subdivisions 22 à 32 (HAD/3A/BCD)	2 308	2 007	15 %	2 308	15 %
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	IV; eaux UE de la zone IIa (HAD/2AC4)	30 158	26 432	14 %	30 158	14 %
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (HAD/04-N)	707	707	pm	707	0 %
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	VIb; XII et XIV (eaux UE et eaux internat.) (HAD/6B1214)	3 300	3 748	- 12 %	3 300	- 12 %
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IIIa (WHG/03A)	1 031	1 031	0 %	1 031	0 %
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IV, eaux UE de la zone IIa (WHG/2AC4)	15 750	13 349	18 %	15 750	18 %

<i>Merlangius merlangus and Pollachius pollachius</i>	Whiting and Pollack	Merlan et Lieu jaune	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (W/P/04-N)	190	190	0 %	190	0 %	0 %
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Eaux norvégiennes des zones II et IV (WHB/4AB-N)	0	0	Sans objet	0	Sans objet	Sans objet
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Eaux UE et eaux internationales des zones I, II, III, IV, V, VI, VII, VIIIa, VIIIb, VIIIc, VIIIe, XII et XIV (WHB/1X14)	63 421	10 042	532 %	63 421	532 %	532 %
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	VIII c, IX et X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (WHB/8C3411)	10 043	1 030	875 %	10 043	875 %	875 %
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Eaux UE des zones II, IVa, V, VI au nord de 56° 30' N et VII à l'ouest de 12° O (WHB/24A567)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<i>Microstomus kitt & Glyptocephalus cynoglossus</i>	Lemon sole and Witch	Sole limande et plie grise	Eaux UE des zones IIa & IV (L/W/2AC4-C)	6 391	6 391	0 %	5 432	0 %	- 15 %
<i>Molva dypterygia</i>	Blue ling	Lingue bleue	Eaux UE et eaux internationales des zones Vb, VI, VII et XIIb (BLI/5BX12B)	1 882	1 717	- 10 %	1 374	- 10 %	- 20 %
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE et eaux internat. des zones I & II (LIN/1/2)	36	36	0 %	31	0 %	- 14 %
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE de la zone IV (LIN/04)	2 428	2 428	0 %	2 064	0 %	- 15 %
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE et eaux internat. de la zone V (LIN/05)	33	33	0 %	28	0 %	- 15 %
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE et eaux internationales des zones VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV (LIN/6X14.)	7 824	8 024	- 2,5 %	5 899	- 2,5 %	- 26 %
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux norvégiennes de la zone IV (LIN/04-N)	850	850	0 %	850	0 %	0 %
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	IIIa; eaux UE des zones IIIb et IIIc et des subdivisions 22 à 32 (NEP/3A/BCD)	6 000	5 170	16 %	6 000	16 %	16 %

<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	Eaux norvégiennes de la zone IV (NEP/4AB-N)	1 200	1 200	0 %	1 200	0 %
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	IIIa (PRA/03A)	3 780	4 448	- 15 %	3 780	- 15 %
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Eaux UE des zones IIa & IV (PRA/2AC4-C)	3 058	3 598	- 15 %	3 058	- 15 %
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (PRA/04-N)	480	480	0 %	480	0 %
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	Skagerrak (PLE/03AN)	7 791	7 791	0 %	7 791	0 %
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	Kattegat (PLE/03AS)	1 988	1 988	0 %	1 988	0 %
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	IV; eaux UE de la zone IIa; partie de la zone IIIa non comprise dans le Skagerrak ni dans le Kattegat (PLE/2A3AX4)	79 201	68 862	15 %	79 201	15 %
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	III a et IV; eaux UE des zones IIa,b,c et d (POK/2A34)	37 774	43 842	- 14 %	37 774	- 14 %
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	VI; eaux UE et eaux internat. des zones Vb, XII et XIV (POK/561214)	7 830	9 682	- 19 %	7 830	- 19 %
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (POK/04-N)	880	880	0 %	880	0 %
<i>Psetta maxima & Scophthalmus rhombus</i>	Turbot and brill	Turbot et barbue	Eaux UE des zones IIa & IV (T/B/2AC4-C)	4 642	4 642	0 %	3 946	- 15 %
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Eaux UE des zones II a et IV; eaux UE et eaux internat. des zones Vb et VI (GHL/2A-C46)	169	169	0 %	169	0 %
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	IIIa et IV; eaux UE des zones IIa, IIb et IIIc et des subdivisions 22 à 32 (MAC/2A34.)	19 855	20 002	- 1 %	19 855	- 1 %
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	VI, VII, VIIIa-b, VIIIId-e; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones IIa, XII et XIV (MAC/2CX14)	259 129	325 245	- 20 %	259 129	- 20 %

<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	VIIIc, IX et X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (MAC/8C3411)	29 651	37 139	- 20 %	29 651	- 20 %
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	Eaux norvégiennes des zones Iia et IVa (MAC/xxxx)	10 176	13 018	- 22 %	10 176	- 22 %
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	Eaux UE des zones II et IV (SOL/24)	16 150	14 050	15 %	15 650	11 %
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	IIIa (SPR/03A)	48 100	48 100	0 %	48 100	0 %
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	Eaux UE des zones IIa & IV (SPR/2AC4-C)	117 500	160 000	- 27 %	132 924	- 17 %
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chincharde	Eaux UE des zones IVb, IVc et VIId (JAX/47D)	31 329	42 955	- 27 %	31 329	- 27 %
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chincharde	Eaux UE des zones IIa, IVa, VI, VIIa-c, VIIe-k, VIIIa,b,d,e; Vb; eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII et XIV (JAX/2A-14)	157 989	158 787	- 1 %	157 989	- 1 %
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chincharde	X; eaux UE de la COPACE - Açores (JAX/X34PRT)	À déterminer	3 072		À déterminer	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chincharde	Eaux UE de la COPACE - îles de Madère (JAX/341PRT)	À déterminer	1 229		À déterminer	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chincharde	Eaux UE de la COPACE - îles Canaries (JAX/341SPN)	À déterminer	1 229		À déterminer	
<i>Trisopterus esmarki</i>	Norway pout	Tacaud norvégien	IIIa; eaux UE des zones IIa et IV (NOP/2A3A4)	0	0		0	
<i>Trisopterus esmarki</i>	Norway pout	Tacaud norvégien	Eaux norvégiennes de la zone IV (NOP/4AB-N)	0	0		0	
		Poisson industriel	Eaux norvégiennes de la zone IV (I/F/4AB-N)	800	800	0 %	800	na
		Quota combiné	Eaux UE de la zone V b; zones VI et VII (R/G/5B67-C)	Sans objet	Sans objet		Sans objet	
		Autres espèces	Eaux norvégiennes de la zone IV (OTH/4AB-N)	5 000	5 000		5 000	

	Autres espèces	Eaux UE des zones IIa, IV et VI a au nord de 56° 30' N (OTH/2A46AN)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ANNEXE I B ATLANTIQUE DU NORD-EST ET GROENLAND, et zones CIEM I, II, V, XII, XIV et eaux groenlandaises des zones OPANO 0 et I						
<i>Chionoecetes spp.</i>	Snow crab	Eaux groenlandaises des zones OPANO 0 et I (PCR/N01GRN)	500	499	0 %	0 %
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Eaux UE et eaux internat. des zones I et II (HER/1/2)	54 228	64 319	- 16 %	- 16 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Eaux norvégiennes des zones I et II (COD/IN2AB)	16 309	14 127	15 %	15 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Eaux groenlandaises des zones OPANO 0 et I ; eaux groenlandaises des zones V and XIV (COD/NO1514)	2 500	2 500	0 %	0 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Eaux Internat. des zones I et IIb (COD/1/2B)	27 785	25 575	9 %	9 %
<i>Gadus morhua and Melanogrammus aeglefinus</i>	Cod and haddock	Eaux des Îles Féroé de la zone V b (C/H/05B-F)	0	0		
<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Atlantic halibut	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (HAL/514GRN)	1 075	1 075	0 %	12 %
<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Atlantic halibut	Eaux groenlandaises des zones OPANO 0 et I (HAL/N01GRN)	200	75	167 %	167 %
<i>Mallotus villosus</i>	Capelin	IIb (CAP/02B)	0	0		
<i>Mallotus villosus</i>	Capelin	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (CAP/514GRN)	56364	56364	0 %	
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eaux norvégiennes des zones I et II (HAD/1N2AB)	1 350	1 350	0 %	0 %
<i>Micromesistius poulassou</i>	Blue whiting	Eaux des Îles Féroé (WHB/2A4AXF)	0	0		
<i>Molva molva and Molva dypterygia</i>	Ling and Blue ling	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (B/L/05B-F)	0	0		
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (PRA/514GRN)	8 000	7 000	14 %	14 %

<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Eaux groenlandaises des zones OPANO 0 et 1 (PRA/N01GRN)	4 000	4 000	0 %	4 000	0 %
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux norvégiennes des zones I et II (POK/1N2AB)	2 550	2 550	0 %	2 550	0 %
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux internationales des zones I et II (POK/1/2INT)	0	0		0	
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux des Îles Féroé de la zone V b (POK/05B-F)	0	0		0	
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Eaux norvégiennes des zones I et II (GHL/1N2AB)	50	50	0 %	50	0 %
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Eaux internationales des zones I et II (GHL/1N2AB)	0	0		0	
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (GHL/514GRN)	6 320	7 000	- 10 %	6 320	- 10 %
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Eaux groenlandaises des zones OPANO 0 et 1 (GHL/N01GRN)	2 650	2 650	0 %	2 650	0 %
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish (shallow pelagic)	Sébaste	Eaux UE et eaux internat. de la zone V; eaux internat. des zones XII et XIV (RED/51214S)	0	0		0	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish (deep pelagic)	Sébaste	Eaux UE et eaux internat. de la zone V; internat. eaux internat. des zones XII et XIV (RED/51214D)	4 944	5 831	- 15 %	4 944	- 15 %
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	Eaux norvégiennes des zones I et II (RED/1N2AB)	1 500	1 500	0 %	1 500	0 %
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	Eaux internationales des zones I et II (RED/1/2INT)	Sans objet	Sans objet		Sans objet	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish (pelagic)	Sébaste	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (RED/514GRN)	6 000	5 227	15 %	6 000	15 %
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	Eaux islandaises de la zone Va (RED/05A-IS)	0	0		0	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (RED/05B-F)	0	0		0	
	By-catches	Prises accessoires	Eaux groenlandaises des zones OPANO 0 et 1 (XBC/N01GRN)	2 300	2 300	0 %	2 300	0 %
	Other species	Autres espèces	Eaux norvégiennes des zones I et II (OTH/1N2AB)	350	350	0 %	350	0 %

Other species	Autres espèces	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (OTH/05B-F)	0	0	0	0	0	0	0
Flatfish	Poisson plat	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (FLX/05B-F)	0	0	0	0	0	0	0
ANNEXE I C ATLANTIQUE DU NORD-OUEST Zone de l'OPANO									
<i>Gadus morhua</i>	Cod	OPANO 2J3KL	0	0	0	0	0	0	0 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	OPANO 3NO	0	0	0	0	0	0	0 %
<i>Gadus morhua</i>	Cod	OPANO 3M (COD/N3M)	5 292	5 703	7	5 292	5 703	5 292	- 7 %
<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Witch flounder	OPANO 2J3KL	0	0	0	0	0	0	0 %
<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Witch flounder	OPANO 3NO	0	0	0	0	0	0	0 %
<i>Hippoglossoides platessoides</i>	American Plaice	OPANO 3M	0	0	0	0	0	0	0 %
<i>Hippoglossoides platessoides</i>	American Plaice	OPANO 3LNO	0	0	0	0	0	0	0 %
<i>Leucoraja fullonica</i>	Short fin squid	Sous-zones OPANO 3 et 4 (SQI/N34)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
<i>Limanda ferruginea</i>	Yellowtail flounder	OPANO 3LNO (YEL/N3LNO)	0	0	0	0	0	0	0 %
<i>Mallotus villosus</i>	Capelin	OPANO 3NO	0	0	0	0	0	0	0 %
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	OPANO 3L (PRA/N3L)	670	1069	670	1069	670	670	- 37 %
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	OPANO 3M (PRA/N3M)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	OPANO 3LMNO (GHL/N3LMNO)	7 093	7 466	7 093	7 466	7 093	7 093	- 5 %
<i>Rajidae</i>	Skate	OPANO 3LNO (SRX/N3LNO)	5 352	7 556	5 352	7 556	5 352	5 352	- 29 %
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	OPANO 3LN (RED/L3LN)	1094	1094	1094	1094	1094	1094	0 %
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	OPANO 3M (RED/N3M)	7 813	7 813	7 813	7 813	7 813	7 813	0 %
<i>Dipturus batis</i>	Redfish	OPANO 3O (RED/N3O)	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	0 %
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sous-zone 2, divisions 1F et 3K de l'OPANO	0	0	0	0	0	0	
<i>Urophycis tenuis</i>	White hake	OPANO 3NO (HKW/N3NO)	2 941	3 529	2 941	3 529	2 941	2 941	- 17 %

ANNEXE ID GRANDS MIGRATEURS - TOUTES ZONES									
<i>Thunnus thynnus</i>	Bluefin tuna	Thon rouge	Océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et Méditerranée (BFT/AE045W)	5 756	5 756	0 %	5 756	0 %	0 %
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	Océan Atlantique, au nord de la latitude 5° N	8 997	8 636	4 %	8 997	4 %	4 %
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	Océan Atlantique, au sud de la latitude 5° N	5 379	5 318	1 %	5 379	1 %	1 %
<i>Thunnus alalunga</i>	Northern Albacore	Thon blanc	Océan Atlantique, au nord de la latitude 5° N	26 939	27 917	- 4 %	26 939	- 4 %	- 4 %
<i>Thunnus alalunga</i>	Southern Albacore	Thon blanc	Océan Atlantique, au sud de la latitude 5° N	1 540	1 915	- 20 %	1 540	- 20 %	- 20 %
<i>Thunnus obesus</i>	Bigeye tuna	Thon obèse	Océan Atlantique	29 867	29 867	0 %	29 867	0 %	0 %
<i>Makaira nigricans</i>	Blue marlin	Makaira bleu	Océan Atlantique	73	103	- 29 %	73	- 29 %	- 29 %
<i>Tetrapturus alba</i>	White marlin	Makaira blanc	Océan Atlantique	56	47	19 %	56	19 %	19 %
ANNEXE I E ANTARCTIQUE Zone de la CCAMLR									
<i>Champrocephalus gunnari</i>	Antarctic icefish	Poisson des glaces antarctique	FAO 48.3 Antarctique (ANI/F483)	3072	2305	33 %	3072	33 %	33 %
<i>Champrocephalus gunnari</i>	Antarctic icefish	Poisson des glaces antarctique	FAO 58.5.2 Antarctique (ANI/F5852)	0	78	- 100 %	0	- 100 %	- 100 %
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian toothfish	Légine australe	FAO 48.3 Antarctique (TOP/F483)	2600	3000	- 13 %	2600	- 13 %	- 13 %
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian toothfish	Légine australe	FAO 48.4 Antarctique nord (TOP/F484N)	48	40	20 %	40	20 %	0 %
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian toothfish	Légine australe	FAO 48.4 Antarctique sud (TOP/F484)	33	30	10 %	30	10 %	0 %
<i>Dissostichus spp.</i>	Toothfish	Léginés	FAO 58.5.2 Antarctique (TOP/F5852)	2730	2550	7 %	2730	7 %	7 %
<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 48 KRI/F48	5 610 000	5610000	0 %	5 610 000	0 %	0 %
<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 58.4.1 Antarctique KRI/F5841	440 000	440 000	0 %	440 000	0 %	0 %

<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 58.4.2 Antarctique KRI/F5842	2 645 000	2 645 000	0 %	2 645 000	0 %	
<i>Lepidotothen squamifrons</i>	Grey rockcod	Colin austral	FAO 58.5.2 Antarctique NOS/F5852	80	80	0 %	80	0 %	
<i>Paralomis spp.</i>	Crab	Crabe	FAO 48.3 Antarctique PAI/F483	0	1600	- 100 %	0	- 100 %	
<i>Macrourus spp.</i>	Grenadier	Grenadier	FAO 58.5.2 Antarctique GRV/F5852	360	360	0 %	360	0 %	
	Other species	Autres espèces	FAO 58.5.2 Antarctique OTH/F5852	50	50	0 %	50	0 %	
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et raies	FAO 58.5.2 Antarctique SRX/F5852	120	120	0 %	120	0 %	
<i>Chamichthys rhinoceratus</i>	Unicorn icefish	Grande-gueule à long nez	FAO 58.5.2 Antarctique LIC/F5852	150	150	0 %	150	0 %	
ANNEXE I F ATLANTIQUE DU SUD-EST Zone de l'OPASE									
<i>Beryx spp.</i>	Alfonsinos	Béryx	OPASE	200	200	0 %	200	0 %	
<i>Chaceon spp.</i>	Deep-sea Red crab	Géron ouest-africain	Sous-division B1 de l'OPASE	200	200	0 %	200	0 %	
<i>Chaceon spp.</i>	Deep-sea Red crab	Géron ouest-africain	OPASE, à l'exclusion de la sous-division B1	200	200	0 %	200	0 %	
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian Toothfish	L'épine australe	OPASE	230	230	0 %	230	0 %	
<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Orange roughy	Hoplosthète orange	Sous-division B1 de l'OPASE (ORY/F47NAM)	0	0		0		
<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Orange roughy	Hoplosthète orange	OPASE, à l'exclusion de la sous-division B1 (ORY/F47X)	50	50		50		

ANNEXE IG THON ROUGE DU SUD - Toutes zones									
<i>Thunnus maccoyii</i>	Southern bluefin tuna	Thon rouge	Prises accessoires dans toutes les zones (SBF/F41-81)	10	10	0 %	10	0 %	0 %
ANNEX IH Zone de la WCPFC									
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	Zone de la WCPFC, au sud de 20° S	3 170	3 170		3 170		
ANNEX IJ Zone ORGPPS									
<i>Trachurus murphyi</i>	Jack mackerel	Chincharard du Chili	ORGPPS (CJM)	À déterminer	40 649		À déterminer		

En ce qui concerne les stocks pour lesquels les données sont insuffisantes, le Conseil et la Commission sont convenus que l'absence de données fiables nuit aux avis analytiques relatifs aux stocks halieutiques. Il convient que les États membres améliorent la disponibilité des données fournies aux organes scientifiques compétents et qu'ils veillent à ce que ces données correspondent aux besoins des évaluations analytiques afin de faciliter la gestion durable des pêcheries concernées. S'agissant des stocks pour lesquels le CIEM a recensé des lacunes concernant les données, il y a lieu de déterminer la cause de ces lacunes et de définir des mesures appropriées à cet égard.

Pour ce qui est du plan à long terme pour le cabillaud (règlement (CE) n° 1342/2008), le Conseil et la Commission se sont mis d'accord sur une interprétation commune de l'article 13 concernant la fixation de l'effort de pêche.

Outre les possibilités de pêche en mer Noire pour 2012, au sujet desquelles les ministres sont parvenus à un accord politique lors de cette session du Conseil (voir ci-dessous), les possibilités de pêche en mer Baltique pour la même année ont déjà été adoptées le 30 novembre 2011.

Conformément à l'article 43, paragraphe 3, du traité, le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche.

Les dispositions existantes dans le domaine relevant de la proposition étant applicables jusqu'au 31 décembre 2011, à l'exception de certaines limitations de l'effort de pêche applicables jusqu'au 31 janvier 2012, le règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2012.

Possibilités de pêche en mer Noire pour 2012

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur un règlement établissant, pour 2012, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques (doc. [17396/11](#)), sur la base d'un texte de compromis élaboré par la présidence en accord avec la Commission.

Le Conseil adoptera ce règlement, après sa mise au point par les juristes-linguistes, en recourant à la procédure écrite.

L'élément principal du texte de compromis de la présidence approuvé par la Commission est une reconduction des totaux admissibles des captures (TAC) de l'UE en mer Noire pour le turbot et le sprat.

Le tableau ci-après présente les valeurs indicatives des TAC en mer Noire pour 2012 par rapport à ceux pour 2011 et à la proposition de la Commission.

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2012	CONSEIL TAC 2011	CONSEIL comparaison 2012/2011	Proposition de la COMMISSION pour 2012	Comparaison TAC 2011 Conseil / proposition de la Commission pour 2012
<i>Psetta maxima</i>	Turbot	Turbot	Mer Noire (TUR/F3742C)	86,4	86,4	0 %	74	-15 %
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	Mer Noire (SPR/F3742C)	11 475	11 475	0 %	11 475	0 %

Le Conseil, la Commission et les États membres concernés ont décidé qu'il convenait d'adopter des mesures appropriées, telles que des programmes d'inspection et des valeurs de référence, pour faire échec aux déclarations erronées et à la pêche illicite au turbot en mer Noire. Ces mesures devraient être élaborées conjointement par les États membres concernés et la Commission en 2012.

En outre, le Conseil et la Commission sont convenus qu'une coopération régionale devait être mise en place pour la pêche en mer Noire, afin de promouvoir une gestion durable des stocks dans cette région, et que chacune des deux institutions prendrait des mesures conformément à ses compétences.

En vertu de l'article 43, paragraphe 3, du traité, le Conseil, sur proposition de la Commission, adopte les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche en mer Noire.

Les dispositions existantes expirant le 31 décembre 2011, le règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012.

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Le Conseil a entendu un exposé d'information de la Commission et procédé à un échange de vues sur la proposition de règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (doc. [17870/11](#)).

La proposition relative au FEAMP s'inscrit dans le contexte de la proposition de la Commission pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et du paquet pour la réforme de la politique commune de la pêche (PCP).

Le FEAMP vise, de manière générale, à soutenir les objectifs de la PCP et à poursuivre le développement de la politique maritime intégrée (PMI) de l'UE. Les dispositions de procédure communes figurent dans cette proposition de règlement horizontal. En raison de l'examen actuel des propositions de réforme de la PCP au sein du Conseil et du lancement de la PMI, il est devenu nécessaire d'adopter un instrument à long terme pour le soutien financier spécifique. La Commission propose de réunir la plupart des instruments de la PCP et de la PMI en un seul Fonds, à l'exception des accords de partenariat dans le domaine de la pêche et des contributions obligatoires à des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

Il est proposé de doter le FEAMP d'une structure à quatre piliers, comme suit:

- une pêche verte et intelligente (gestion partagée);
- une aquaculture verte et intelligente (gestion partagée);
- un développement territorial durable et solidaire (gestion partagée); et
- une politique maritime intégrée (gestion directe centralisée).

Autorisation de quatre variétés génétiquement modifiées

Des propositions de décisions autorisant l'utilisation de quatre variétés génétiquement modifiées dans les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et à d'autres fins, à l'exception de la culture, ont été présentées au Conseil pour adoption. Aucun accord en faveur de ces autorisations ou contre celles-ci n'a été obtenu.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avait, à l'origine, été consultée après le dépôt de demandes initiales d'autorisation de ces variétés génétiquement modifiées, comme le prévoit le règlement n° 1829/2003, et elle avait rendu des avis scientifiques favorables. Sur cette base, la Commission européenne a élaboré des propositions concernant l'autorisation de ces variétés, qui ont été présentées au Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale. Lors de sa réunion du 9 février 2011, ce comité n'a pas pu réunir la majorité qualifiée nécessaire pour rendre un avis favorable ou défavorable concernant les mesures d'autorisation proposées par la Commission. En l'absence d'avis, il appartenait au Conseil de se prononcer sur les propositions de la Commission dans un délai de trois mois.

Aujourd'hui, le Conseil a constaté qu'il n'y avait pas de majorité qualifiée pour ou contre les quatre propositions suivantes:

- proposition de décision autorisant la mise sur le marché de produits contenant du **coton** génétiquement modifié **281-24-236x3006-210-23** de Dow, consistant en ce coton ou produits à partir de celui-ci (doc. [15517/11](#));
- proposition de décision autorisant la mise sur le marché de produits contenant du **maïs** génétiquement modifié **Bt11xMIR604xGA21** de Syngenta, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci (doc. [15518/11](#));
- proposition de décision autorisant la mise sur le marché de produits contenant du **maïs** génétiquement modifié **Bt11xMIR604** de Syngenta, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci (doc. [15520/11](#)); et
- proposition de décision autorisant la mise sur le marché de produits contenant du **maïs** génétiquement modifié **MIR604xGA21** de Syngenta, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci (doc. [15521/11](#)).

Le Conseil ayant achevé ses travaux sur ce dossier, la Commission est habilitée à mener à bien le processus décisionnel sur l'ensemble des propositions.

Dans ce contexte, le Conseil a pris acte d'une note d'information de la délégation hongroise qu'il avait été prévu d'examiner sous le point "Divers" lors de la présente session (doc. 18417/11).

Un article type introduit depuis octobre 2007 dans toutes les décisions autorisant la mise sur le marché d'OGM étend cette autorisation aux usages autres que les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, c'est-à-dire à "tout autre usage", à l'exception de la culture. La délégation hongroise, soutenue par l'Autriche, Chypre, le Luxembourg, la Slovénie et la Grèce, s'est déclarée préoccupée par le fait qu'une analyse des risques est effectuée pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, tandis qu'aucune analyse de ce type n'est réalisée spécifiquement pour "tout autre usage" d'OGM.

À la lumière des éclaircissements préliminaires fournis par le Service juridique du Conseil, la Commission a rassuré le Conseil quant au fait que les préoccupations que partagent la Hongrie et d'autres délégations seront prises en compte. Il a également été indiqué que, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 182/2011 le 1^{er} mars 2011, les situations de ce type ne seront plus examinées par le Conseil. Elles seront traitées par le "comité d'appel" compétent (présidé par la Commission).

Réforme de la PAC - développement rural

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la proposition de règlement relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (règlement "développement rural") dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) (doc. [15425/11](#)).

Le débat a essentiellement porté sur les mesures envisagées pour répondre aux nouveaux défis au sein du deuxième pilier, ainsi que sur les instruments proposés dans le cadre de la politique de développement rural et leur définition. La plupart des délégations ont fait observer qu'il ne sera possible d'évaluer correctement le contenu de la proposition que lorsque la répartition par les États membres de l'enveloppe pour le deuxième pilier sera connue.

En ce qui concerne la manière de répondre aux nouveaux défis au sein du deuxième pilier, un certain nombre d'États membres ont estimé que la proposition allait dans le bon sens. Néanmoins, plusieurs États membres ont souhaité que la proposition mette davantage l'accent sur l'innovation et la compétitivité. Un certain nombre de délégations ont également insisté sur la nécessité de soutenir de façon adéquate la modernisation et la restructuration du secteur afin d'en améliorer la compétitivité. Par ailleurs, les délégations ont souligné dans leur grande majorité qu'il fallait veiller à ce que le cadre stratégique commun assurant la compatibilité du Feader avec les fonds structurels concorde avec l'objectif de simplification de la PAC.

Les instruments proposés ont été dans l'ensemble bien accueillis, même si certains États membres ont estimé qu'il serait utile de clarifier davantage certains aspects. Ces instruments devraient contribuer au développement d'un secteur agricole et d'une économie rurale efficaces, modernes et compétitifs. Il est jugé essentiel de prévoir une certaine souplesse permettant de tenir compte des spécificités de chaque pays au niveau national ou régional ainsi qu'une simplification des procédures. La plupart des délégations ont estimé que l'ensemble d'instruments de gestion des risques pourrait se révéler utile. Certains pays ont le sentiment que la définition des zones défavorisées n'est pas assez précise et qu'en conséquence certaines zones habituellement couvertes pourraient être exclues de ce régime.

La proposition relative au développement rural entre dans le cadre du train de mesures visant à réformer la PAC, présenté par la Commission lors de la session du Conseil "Agriculture" d'octobre. À cette occasion, le Conseil a tenu un débat public sur la totalité de ce train de mesures.

Avec les propositions relatives aux paiements directs, à l'organisation commune de marché (OCM) unique et au financement de la PAC, la proposition de règlement relatif au développement rural est l'une des quatre principales propositions devant être adoptées par le Conseil et le Parlement européen (selon la procédure législative ordinaire).

En ce qui concerne la réforme de la PAC, le Conseil avait déjà tenu un débat d'orientation sur les paiements directs lors de la dernière session du Conseil "Agriculture", tenue en novembre, et il en tiendra un autre sur la proposition relative à l'organisation commune de marché unique en janvier 2012.

DIVERS

Mesures à l'encontre des pays autorisant une pêche non durable

Les ministres ont reçu des informations de la Commission sur une proposition de règlement concernant certaines mesures relatives aux pays autorisant une pêche non durable aux fins de la conservation des stocks halieutiques.

Plusieurs États membres ont soutenu cette initiative, tout en soulignant que l'UE devrait toujours favoriser la tenue de négociations. Toutefois, si ces négociations devaient échouer, de nombreux États membres pourraient envisager la nécessité d'un instrument spécifique de cette nature qui autoriserait l'UE à prendre des mesures contre les pays tiers qui prennent des décisions unilatérales concernant des stocks halieutiques partagés.

Pour faire face à des situations comme celle qui compromet actuellement le stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est, la Commission a proposé d'élaborer un instrument spécifique. Celui-ci vise à préserver les stocks halieutiques dont l'UE est responsable des pratiques de pêche non durables des pays qui ne coopèrent pas en ce qui concerne la gestion conjointe des stocks en question.

Le marché européen des produits de la pêche est susceptible d'inciter certains pays à mener des activités de pêche opportunistes et non durables. L'UE devrait être autorisée à limiter les échanges dans ce domaine pour protéger les stocks halieutiques. Dans sa proposition, la Commission décrit un mécanisme qui:

- garantira que les mesures adoptées seront proportionnées;
- garantira le respect du droit international;
- permettra aux pays tiers concernés de formuler des observations et de modifier leurs actions;
- habilitera la Commission à adopter des mesures;
- permettra de faire cesser rapidement l'application des mesures adoptées dès lors que des mesures correctives appropriées auront été prises.

Accord de pêche UE-Maroc

Compte tenu de l'urgence du problème, la Commission a informé le Conseil du refus du Parlement européen d'approuver la conclusion du protocole dans le secteur de la pêche qui est appliqué à titre provisoire depuis février.

Plusieurs États membres ont soulevé la question des conséquences économiques et financières et indiqué qu'il était très important à leurs yeux qu'un nouveau protocole soit mis en place. Pour eux, ce refus du Parlement européen est une déception et met le secteur dans une situation à laquelle il n'était pas préparé: il aura un impact économique considérable sur les opérateurs qui ont déjà payé des droits d'accès aux eaux marocaines et conclu des contrats, sans parler du chômage qu'il entraînera puisque la pêche ne sera plus autorisée.

La Commission prépare une proposition de décision visant à mettre fin à l'application provisoire du protocole. Pour l'heure, elle envisage de présenter une nouvelle recommandation en vue d'un mandat de négociation qui repose sur le caractère durable de la pêche, l'utilisation des seuls excédents (c'est-à-dire la partie des ressources halieutiques qui n'est pas exploitée au niveau local) et la rentabilité compte tenu de la nécessité et du coût des possibilités de pêche, ainsi que sur le respect du droit international.

Aide concernant les agrumes transformés

Les ministres ont reçu des informations de la délégation chypriote sur sa demande visant à prolonger jusqu'en 2013 la période transitoire pour l'aide partiellement couplée concernant les agrumes destinés à la transformation (doc. [18494/11](#)).

Le secteur des agrumes est important à Chypre. À la suite du découplage, intervenu en 2008, de toute l'aide directe aux fruits et légumes transformés, les États membres se sont vu offrir la possibilité de fournir une aide partiellement couplée pendant une période transitoire arrivant à échéance en 2012. Chypre a mis à profit cette possibilité pour le secteur des agrumes, qui bénéficiait précédemment de la prime à la transformation.

Ces dernières années, le secteur des agrumes de Chypre a été confronté à de nombreux problèmes principalement liés à des sécheresses prolongées et à la rareté des eaux d'irrigation qui en a découlé. Il a aussi connu des problèmes structurels. Chypre souhaiterait que l'aide partiellement couplée dont bénéficie ce secteur soit prolongée d'au moins un an, c'est-à-dire jusqu'à 2013 compris.

La Commission a indiqué que la modification du règlement (CE) n° 73/2009 pour répondre à la demande chypriote, dans le cadre de la procédure législative ordinaire, prendrait du temps. À titre de solution, elle a invité la délégation chypriote à recourir:

- pour 2013, aux mesures de développement rural pour faire face aux problèmes économiques et environnementaux rencontrés dans ce secteur; et
- à compter de 2014, à la possibilité qui est offerte aux États membres, dans le cadre des propositions faisant partie du train de mesures visant à réformer la PAC, de fournir une aide couplée pour certains types d'agriculture ou certains systèmes agricoles qui rencontrent des difficultés et qui sont particulièrement importants pour des raisons économiques et/ou sociales.

Décisions autorisant la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés

La délégation hongroise a communiqué au Conseil des informations sur le champ d'application de l'article 2, point c), des décisions autorisant la mise sur le marché de produits contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM), consistant en de tels organismes ou produits à partir de tels organismes (doc. 18417/11).

L'article 2, point c), type qui est introduit depuis octobre 2007 dans toutes les décisions autorisant la mise sur le marché d'OGM étend cette autorisation aux usages autres que les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, c'est-à-dire aux mêmes usages que ceux auxquels est destiné tout autre organisme correspondant non modifié génétiquement, à l'exception de la culture.

La délégation hongroise, soutenue par l'Autriche, Chypre, le Luxembourg, la Slovénie et la Grèce, s'est déclarée préoccupée par l'autorisation de "tout autre usage" d'OGM, qu'il convient de considérer comme sortant du champ d'application du règlement (CE) n° 1829/2003 constituant la base juridique des décisions sur les OGM. Si une analyse des risques est effectuée pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, aucune analyse de ce type n'est réalisée spécifiquement pour "tout autre usage".

La Commission a pris note des observations formulées par la Hongrie et vérifiera cet aspect juridique du libellé actuel du règlement. Le Service juridique du Conseil se penchera également sur la question.

Bien-être des animaux pendant le transport

Le Conseil a reçu des informations de la Commission concernant un rapport sur l'incidence du règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport (doc. [16798/11](#)).

Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction ce rapport et indiqué qu'elles attendaient avec intérêt qu'il y soit donné suite. La future présidence danoise a fait savoir que cette question faisait partie de ses priorités.

Ce rapport fait le point sur les progrès réalisés dans l'application du règlement de l'UE relatif au transport des animaux et recense plusieurs moyens de régler les problèmes qui sont apparus. Il n'est cependant accompagné d'aucune proposition législative. La Commission a insisté sur le fait qu'il fallait appliquer correctement certaines mesures et mettre en œuvre de façon harmonisée ce règlement au sein de l'UE.

Il a été rappelé que le Conseil avait adopté le règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport en décembre 2004, à l'issue de discussions soutenues qui se sont déroulées au cours de trois présidences consécutives.

L'article 32 du règlement (CE) n° 1/2005 prévoit que la Commission doit présenter pour 2011 un rapport "*sur l'incidence du règlement sur le bien-être des animaux transportés et sur les courants d'échanges d'animaux vivants dans la Communauté. [...] Ce rapport est accompagné au besoin de propositions appropriées concernant les voyages de longue durée, notamment en matière de durée des trajets, de périodes de repos et de densités de chargement.*"

Projet de plan stratégique relatif au Codex pour la période 2014-2019

La présidence a donné aux ministres des informations sur le rapport relatif à l'évolution des négociations dans le cadre du Codex Alimentarius et aux perspectives à cet égard (doc. [18334/11](#)).

Différents comités du Codex Alimentarius se sont réunis à quatre reprises durant la présidence polonaise, la réunion la plus importante, celle de la Commission du Codex Alimentarius proprement dite, s'étant déroulée en juillet 2011. Les principaux résultats des travaux menés durant la présidence polonaise par la Commission du Codex Alimentarius sont les suivants:

- l'organisation d'un vote contre l'adoption de limites maximales applicables aux résidus de ractopamine (substance chimique utilisée comme facteur de croissance chez les porcs et les bovins dans certains pays tiers). Si les limites maximales proposées devaient être adoptées, cela pourrait éventuellement déboucher sur un différend commercial entre l'UE et d'autres membres de l'OMC;
- l'élection d'une vice-présidence européenne de la Commission du Codex Alimentarius;
- il convient de relever plusieurs autres résultats, notamment:
 - l'adoption de la liste des cargaisons précédentes autorisées pour le transport des graisses alimentaires et des huiles en vrac;
 - l'adoption de lignes directrices pour le contrôle des bactéries campylobacter et Salmonella spp dans la viande de poulet;
 - l'approbation de la compilation de textes du Codex applicables à l'étiquetage des denrées alimentaires issues des biotechnologies modernes (denrée alimentaire génétiquement modifiée).

Par ailleurs, le projet de plan stratégique relatif au Codex pour la période 2014-2019 sera examiné lors de la 66^e session du comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, qui se tiendra en février 2012 à Genève. La discussion sur le rôle de la science et d'autres facteurs importants dans les travaux relatifs au Codex constituent des éléments essentiels de ce document. La Commission et les États membres rédigent actuellement leurs observations sur le projet de plan stratégique.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un projet de directive portant modification de la directive 2000/75/CE en ce qui concerne la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue (doc. [16696/11](#)). La position du Conseil a fait l'objet de négociations préalables avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord en deuxième lecture anticipée, de manière à ce que les nouvelles règles puissent entrer en vigueur à temps pour les campagnes de vaccination de 2012.

La directive vise à actualiser, en les assouplissant, les règles en vigueur en matière de vaccination contre la fièvre catarrhale énoncées dans la directive 2000/75/CE. La fièvre catarrhale du mouton est une maladie qui frappe les ruminants (tels que les bovins, les ovins et les caprins) et est transmise par des insectes vecteurs, qui propagent le virus d'un animal à l'autre. La vaccination est la solution privilégiée de lutte contre la fièvre catarrhale du mouton et de prévention de ses formes cliniques dans l'Union européenne. L'utilisation de vaccins est toutefois limitée par les règles en vigueur énoncées dans la directive 2000/75/CE, qui reposent sur les seuls vaccins disponibles à l'époque. Or, dans les zones où ils sont utilisés, ces vaccins sont susceptibles de permettre une circulation non souhaitée du virus vaccinal et la propagation aux animaux non vaccinés. Les nouvelles règles introduites par le projet de directive s'appuient sur le fait que les vaccins inactivés disponibles aujourd'hui éliminent ce risque.

Mesures financières dans le domaine du développement rural pour les États membres en situation économique difficile

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions ayant trait à la gestion financière pour certains États membres qui connaissent de graves difficultés ou une menace de graves difficultés quant à leur stabilité financière (doc. [70/11](#)).

Ce règlement permettra à la Commission d'approuver des taux de participation plus élevés (jusqu'à 95 %) de la part de l'UE (par l'intermédiaire du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)) en vue d'actions en faveur du développement rural pour les États membres qui font face à de graves difficultés quant à leur stabilité financière, tant qu'ils bénéficient de mécanismes de soutien financier.

La crise économique et financière mondiale provoque ou menace de provoquer dans certains États membres de sérieuses difficultés notamment en ce qui concerne leur croissance économique et leur stabilité financière ainsi que la détérioration de leur déficit et de leur dette. Ces dispositions concernent les cinq États membres les plus durement frappés par la crise, qui ont bénéficié d'une intervention financière au titre d'un programme relevant du mécanisme de soutien à la balance des paiements pour les pays n'appartenant pas à la zone euro (Roumanie et Lettonie) ou du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) pour les pays membres de la zone euro (Portugal, Grèce et Irlande).

Ce règlement fait partie d'un ensemble de trois règlements concernant les cinq mêmes États membres et portant d'une part sur le Fonds européen pour la pêche (FEP) et d'autre part sur les fonds structurels et de cohésion.

Le règlement n'aura pas d'incidence financière étant donné que l'enveloppe globale des crédits d'engagement pour le développement rural reste inchangée, tout comme sa ventilation annuelle.

Nourrir les personnes les plus démunies

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur l'extension du programme pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union en 2012 et 2013 (doc. [18586/11](#) + [18593/11 ADD 1](#)).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse doc. [18686/11](#).

Avenir de la politique de promotion agricole - Conclusions

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur l'avenir de la politique de promotion agricole.

Conclusions du Conseil - Rapport sur le régime de paiement unique

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 5/2011 de la Cour des comptes européenne intitulé "Régime de paiement unique (RPU): questions à examiner en vue d'améliorer la bonne gestion financière", qui figure dans le document [17584/11](#).

PÊCHE**Accès des navires de pêche vénézuéliens à la Guyane française**

Après consultation du Parlement européen, le Conseil a adopté une décision concernant l'accès des navires de pêche battant pavillon de la République bolivarienne du Venezuela à la zone économique exclusive située au large des côtes du département français de la Guyane (doc. [8202/11](#)).

Les navires de pêche battant pavillon vénézuélien sont autorisés à opérer dans la zone économique exclusive (ZEE) de la Guyane, département français d'outre-mer, depuis maintenant plusieurs décennies. Toutefois, en l'absence d'un accord international en matière de pêche avec le Venezuela, le règlement 1006/2008 concernant les autorisations pour les activités de pêche¹ rend la pratique actuelle contraire au droit de l'UE.

Compte tenu néanmoins de l'importance économique et sociale de ces activités de pêche dans la région, il aurait été inopportun de mettre brusquement un terme à cette pratique et il était urgent de régulariser la situation des débarquements effectués par les navires vénézuéliens dans les ports de Guyane française.

Cependant, vu le contexte et vu la faible étendue de la pêcherie en question, la signature d'un accord de pêche à part entière entre le Venezuela et l'UE semble disproportionnée. La déclaration unilatérale du Conseil qui est proposée en lieu et place remplit un objectif similaire à celui d'un accord de pêche, dans la mesure où elle constitue un consentement à la délivrance d'autorisations de pêche en faveur des navires vénézuéliens.

Prix à la production de l'Union, pour la campagne de pêche 2012, pour certains produits de la pêche

Le Conseil a fixé, pour la campagne de pêche 2012, les prix d'orientation et les prix à la production de l'Union pour certains produits de la pêche (doc. [17089/11](#)).

Ce règlement vise à assurer, au cours de la campagne de pêche 2012, le fonctionnement des mesures de soutien des prix et des mécanismes d'intervention établis par le règlement (CE) 104/2000² pour atteindre un marché unique de la pêche. Le règlement fixe les prix d'orientation pour un nombre déterminé de produits de la pêche, ainsi que des prix à la production de l'Union pour certains produits à base de thon. Les prix d'orientation constituent la référence pour la fixation ultérieure des différents paramètres techniques nécessaires au fonctionnement des mécanismes d'intervention. Le prix à la production de l'Union intervient quant à lui dans l'indemnité compensatoire pour les thons destinés à l'industrie de la transformation, qui peut être octroyée lorsque les prix sur les marchés mondiaux passent en dessous d'un seuil de déclenchement déterminé.

¹ [JO L 286 du 29.10.2008, p. 33.](#)

² [JO L 17 du 21.1.2000, p. 22.](#)

Le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil prévoit que les prix concernés suivent l'évolution des prix du marché au cours des trois campagnes de pêche précédentes ainsi que les perspectives d'évolution de la production et de la demande. C'est pourquoi la proposition préconise des augmentations allant de + 1 % à + 3 % pour la plupart des espèces de poissons blancs, des augmentations allant de + 1,5 % à + 3 % pour les espèces pélagiques telles que le hareng, le maquereau, le maquereau espagnol et le thon germon entier, des réductions allant de - 0,5 % à - 2 % pour la sardine, l'anchois et le thon vidé ainsi que des augmentations comprises entre + 1 % et + 3 % pour la majorité des crustacés. Pour les espèces présentées congelées, la proposition prévoit des augmentations allant de + 1 % à + 3 % pour une majorité de produits. Enfin, la proposition recommande une augmentation de + 2 % du prix à la production de l'Union pour les produits à base de thon.

En vertu de l'article 43, paragraphe 3, du traité, le Conseil, sur proposition de la Commission, adopte les mesures relatives à la fixation des prix d'orientation et des prix à la production de l'Union pour certains produits de la pêche.

ENVIRONNEMENT

Émissions excédentaires de CO₂ par les voitures neuves

Le Conseil a décidé ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission relative à une méthode pour la perception des primes sur les émissions excédentaires de CO₂ par les voitures particulières neuves (*doc.* [16484/11](#)).

Cette décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accueil temporaire de certains Palestiniens

Le Conseil a décidé de proroger d'un an la validité des permis nationaux d'entrée et de séjour délivrés à douze Palestiniens. Conformément à la position commune 2002/400/PESC, ces Palestiniens sont accueillis pour des raisons humanitaires par la Belgique, la Grèce, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie et le Portugal.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Mesures restrictives - Biélorussie

Compte tenu de la gravité de la situation en Biélorussie, le Conseil a renforcé les mesures restrictives imposées par l'UE à l'encontre des responsables de la répression qui continue d'être exercée contre la société civile, l'opposition politique et les médias indépendants en Biélorussie. Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse à ce sujet (doc. [18617/11](#)).

Mesures restrictives - République démocratique du Congo

À la suite d'une décision des Nations unies, le Conseil a apporté des modifications aux mesures restrictives qui sont d'application à l'encontre de la République démocratique du Congo. Deux personnes ont été ajoutées à la liste des personnes et entités visées par ces mesures.

POLITIQUE COMMERCIALE

Accord commercial anti-contrefaçon

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un accord commercial anti-contrefaçon (ACAC) avec l'Australie, le Canada, le Japon, la République de Corée, le Mexique, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Suisse et les États-Unis.

Cet accord vise à établir un cadre international pour renforcer l'application de la législation relative aux droits de propriété intellectuelle et créer des normes internationales améliorées pour les actions contre les violations à grande échelle de la propriété intellectuelle. Les négociations ont été clôturées en novembre 2010.

POLITIQUE SOCIALE

Coordination des systèmes de sécurité sociale - UE/Suisse

Le Conseil a adopté une décision relative à la position que doit adopter l'UE en ce qui concerne le remplacement de l'annexe II de l'accord entre l'UE et la Suisse sur la libre circulation des personnes (doc. [16232/11](#)).

L'annexe II concerne la coordination des systèmes de sécurité sociale et doit être modifiée afin d'intégrer les nouveaux actes législatifs de l'UE dans l'accord.